

Le Maire informe :

A la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Memmie, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi que d'un budget propre.

En application des articles LI 23-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé, à parité, d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des administrateurs, élus et nommés, du Conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAÏ IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire **au plus tard le 31 Mars 2026, par courrier ou déposées au secrétariat de la mairie de Saint-Memmie.**

Fait à Saint-Memmie, le 23 Mars 2026.



Le Maire,



Sylvie BUTIN